Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 030-213001035-20250129-DEL2025_137-DE

Village de DOMAZAN

DEL2025-137

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 29 janvier 2025 à 18h30,
le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 20/01/2025
Présents :11 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin

Absents : 1 /12 : M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. FABRE Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Déclassement
- d'une partie du chemin du Mas du peintre
- d'une partie de l'impasse des Mugues

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-17 et L.2241-1,
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'expropriation,
Vu le code rural notamment l'article L.161-10,
Vu le code de l'environnement partie législative et partie réglementaire,
Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 et L112-8,
Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n°76-921 du 8 Octobre 1976 en ce qui concerne les chemins ruraux,

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder au déclassement
- d'une partie du chemin du Mas du peintre
- d'une partie de l'impasse des Mugues

tel que figuré sur les plans « Projet de division ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et au vu de l'intérêt général engagé, le Conseil municipal émet un avis favorable à cette démarche et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision dont l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, LOUIS DONNET

MAIRIE DE DOMAZAN (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.